



COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), dont la révision a débuté en 2011, et le projet délimité des abords (P.D.A.) de l'église Saint-Germain d'Auxerre, monument historique classé et du lavoir, l'éolienne et les bassins, monument historique inscrit ont été approuvés le 17 février 2021.

Le seuil démographique de 1 500 habitants ayant été dépassé au 1^{er} janvier 2020, 19 conseillers municipaux ont été élus lors des scrutins des 15 et 22 mars 2020. Cinq maire-adjoints ont été élus le 23 mai 2020 par le conseil municipal.

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale de la commune de Marles-en-Brie est de 1 752 habitants (source INSEE).

Au 1^{er} janvier 2021, les communes et E.P.C.I. gérés par la Trésorerie de Rozay-en-Brie ont été rattachés à la Trésorerie de Coulommiers.

Le recensement de la population de Marles-en-Brie, prévue initialement début 2021 a été reporté en 2022, en raison de l'épidémie de la Covid-19.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres et du Val Bréon et la commune de Courtomer ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : la Communauté de Communes du Val Briard.

Cette fusion a eu des conséquences financières et fiscales.

En effet, l'article 1638-0 bis du code général des impôts prévoit que l'E.P.C.I. issu de la fusion se voit contraint d'adopter la fiscalité la plus intégrée des E.P.C.I. préexistants.

Le Maire précise que la communauté de communes de la Brie Boisée était un E.P.C.I. à Fiscalité

Professionnelle Unique (F.P.U.) et depuis 2011, à fiscalité mixte c'est-à-dire qu'elle votait également les taux des taxes d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

Compte tenu des règles de fiscalité liées à la fiscalité professionnelle unique qui s'imposent à la communauté de communes du Val Briard, il convient d'examiner les transferts de charges et les reversements de fiscalité.

L'attribution de compensation aux communes membres constitue une dépense obligatoire pour les E.P.C.I. à taxe professionnelle unique conformément, au V-5-1 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts issu de l'article 183 de la loi n° 2004-809, du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

L'attribution de compensation qui revient à une commune lors de la première année d'existence de l'E.P.C.I. dépend du régime fiscal de son E.P.C.I. d'appartenance précédant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) depuis le 10 décembre 2018 a déterminé le montant des attributions de compensation en tenant compte du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) » et lutte contre les inondations qui est une compétence exclusive et obligatoire confiée aux E.P.C.I. depuis le 1^{er} janvier 2018.

La communauté de communes du Val Briard prend désormais en charge la contribution versée par la commune au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (S.Y.A.G.E.) qui était, pour la commune de Marles-en-Brie de 120,08 € en 2019.

Pour Marles-en-Brie, le montant de l'attribution de compensation des communes est calculé dans les conditions de droit commun. Le rapport établi par la C.L.E.C.T. et la lettre du 15 janvier 2021 fixe à 173 290,92 €, le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2021.

Ce montant d'attribution de compensation est provisoire et il sera, minoré ou majoré, du montant net des charges transférées évaluées au cours de l'année 2021.

Depuis le début de l'année 2019, la commune reçoit chaque semaine une information relative aux versements de la taxe d'aménagement adressée par la Direction Générale des Finances Publiques de Melun.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (T.H.R.P.) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée, par étapes, sur une période de 2020 à 2023. Un système de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation pour les communes est mis en place :

- par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.). Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables sont assujettis au même taux global de taxe foncière,
- par un coefficient correcteur d'équilibrage.

Après transfert, la commune de Marles-en-Brie est une commune sur-compensée, mais le coefficient correcteur est fixé à 1 car la différence les ressources communales supprimées par la réforme et les ressources départementales affectées à la commune par la réforme, est inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Ce budget intègre une diminution du montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et le transfert de recettes fiscales à la communauté de communes du Val Briard, compensées par l'inscription, en recettes, d'une attribution de compensation provisoire de 173 290 €. Lettre d'information du 15 janvier 2021 de la communauté de la commune du Val Briard. Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser 2020.

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 214 912 €, soit un budget en diminution de 7,27 % par rapport à celui de 2019.

• Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 214 912 €.

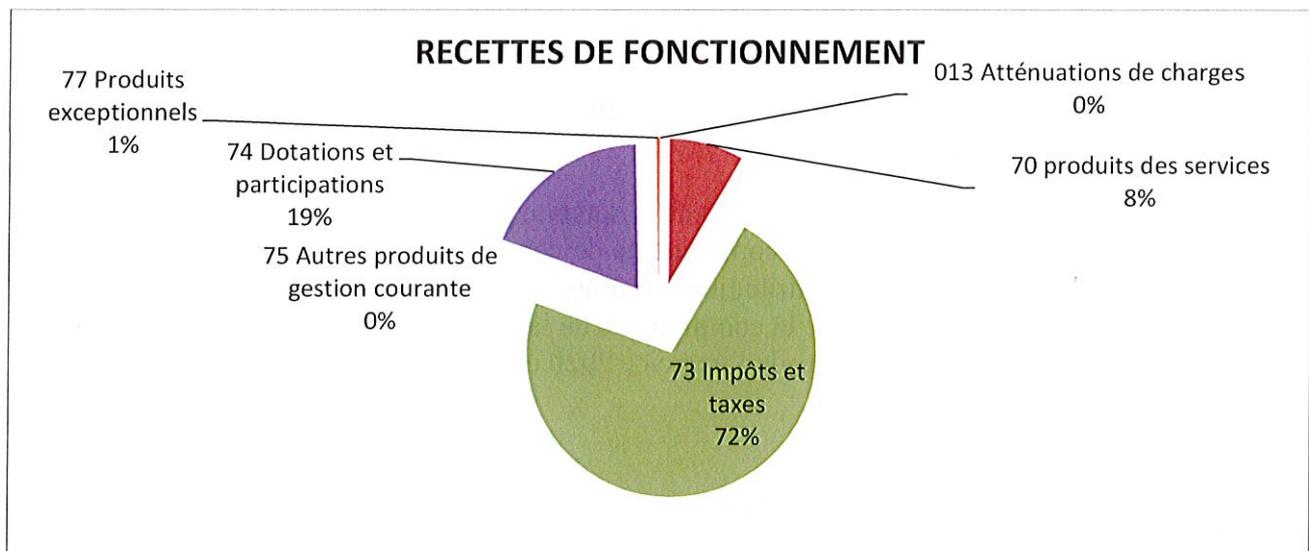
Elles se répartissent comme suit :

Les bases de l'année 2021 seront notifiées ultérieurement par les services fiscaux.

- **Le budget primitif intègre un produit fiscal attendu de 539 557 €, ce qui correspond à une augmentation des taux d'imposition de référence des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 2 %.**
- Le poste le plus important des recettes reste constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 44,41 % en 2021, contre 42,44 % des ressources de la commune en 2020.
- Le deuxième poste le plus important est désormais celui de l'attribution de compensation de 173 290 € et du Fonds national de garantie individuelles de garantie des ressources (F.N.G.I.R.) de 126 885 € (soit 24,71 % des recettes de fonctionnement).
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 8,31 % des recettes de la commune s'élève à 101 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNÉES 2020 ET 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	Variation
013 Atténuations de charges	500,00 €	0,00 €	-500,00 €
70 produits des services	113 920,00 €	101 000,00 €	-12 920,00 €
73 Impôts et taxes	854 002,00 €	877 732,00 €	23 730,00 €
74 Dotations et participations	184 050,00 €	231 680,00 €	47 630,00 €
75 Autres produits de gestion courante	15 700,00 €	500,00 €	-15 200,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
002 Résultat antérieur	135 111,68 €	0,00 €	-135 111,68 €



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel consécutifs aux arrêts de maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 100 000 €, soit près de 99,01 % du montant des recettes de ce chapitre.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ERDF, GRDF et les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 :

Le montant des impositions directes, 539 557 € représente 61,47 % du total des recettes de ce chapitre. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'un amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Le coefficient de revalorisation forfaitaire, est calculé conformément à l'article 1518bis du Code Général des Impôts ainsi qu'il suit :

Coefficient = $1 + [(I.P.C. \text{ de novembre } n-1 - I.P.C. \text{ de novembre } n-2) / I.P.C. \text{ de novembre } n-2]$

Avec I.P.C. = indice des prix à la consommation

Pour le coefficient 2021, l'évolution des indices des prix harmonisé de novembre 2020 sur un an ressort à 0,2 %. Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 des bases d'imposition hors évolutions physiques (nouvelles construction, agrandissements...) est donc 1,002, soit + 0,2 %.

Trois autres postes importants de recettes sont d'une part, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Val Briard (173 290 €), le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) 126 885 € et, celui occupé par la taxe additionnelle aux droits de mutation (D.M.T.O.) à hauteur de 38 000 €.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement des communes (D.G.F.) (principale dotation de l'État aux collectivités locales) comprend :

- la dotation forfaitaire (D.F.) des communes : 74 325 €. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie,
- la dotation de solidarité rurale « péréquation » (D.S.R.) : 23 648 €,

- et la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) : 1 520 €.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les taxes foncières bâties et non bâties sont respectivement de 201 € et 2 995 €. Le montant de la taxe d'habitation de 8 380 € est le montant de la taxe d'habitation encore perçu en 2021 par la commune.

Les recettes prévues à l'article 7478 : « autres organismes » sont constituées par le versement du loyer par La Poste, de 12 552 €.

Depuis l'exercice comptable 2018, il est désormais possible de récupérer une partie de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'entretien de la voirie et de bâtiments (article 744 : F.C.T.V.A.: 2 300 €).

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) attribuée au titre de l'année 2021 est de 68 888 €.

Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante : l'essentiel des recettes de ce chapitre était constitué par l'encaissement des locations du cabinet médical et de la salle polyvalente.

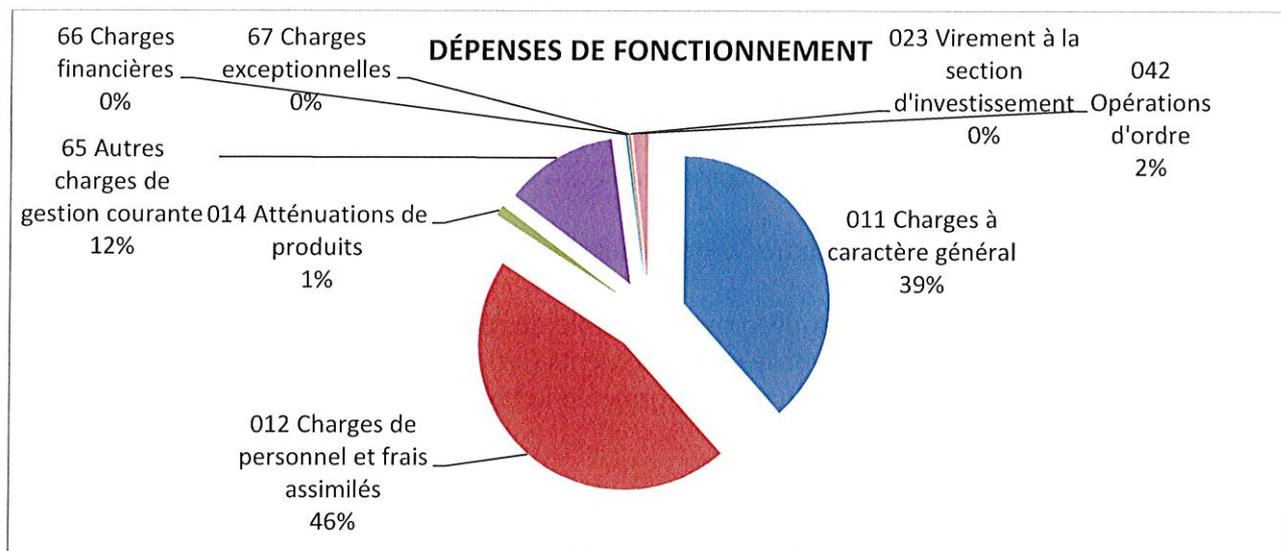
Chapitre 77 : il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances. A l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » : 3 000 €, recettes publicitaires annuelles de la Gazette marloise. Il est toujours possible d'encaisser des recettes sans crédits ouverts.

Chapitre 42 : il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

- Dépenses : le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 214 912 €. L'intégralité de l'excédent antérieur est affectée en section d'investissement pour combler le besoin de financement.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	Variation
011 Charges à caractère général	542 370,00	467 705,00 €	-74 665,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	580 940,00	555 240,00 €	-25 700,00 €
014 Atténuations de produits	17 800,00	14 000,00 €	-3 800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	122 580,00	151 240,00 €	28 660,00 €
66 Charges financières	2 200,00	3 600,00 €	1 400,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 450,00	2 200,00 €	-250,00 €
023 Virement à la section d'investissement	33 623,00 €	0,00 €	-33 623,00 €
042 Opérations d'ordre	1 321,00	20 927,00 €	19 606,00 €



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives (dont reliure registres arrêtés, conseils municipaux...), frais d'affranchissement, annonces et insertions, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance (chaudières, panneau lumineux, radars pédagogiques, site internet, photocopieurs,...).

Dépenses supplémentaires qui vont s'ajouter au cours de l'année 2021 :

- Ecole élémentaire : Interface Espace numérique de travail : ressources numériques auprès de la société Beneylu School : 1 100 € annuel,
- Contrat annuel de maintenance préventive de l'installation de vidéoprotection : 3 024 € annuel.

A l'article 6042 « Achats de prestations de services » : fourniture de repas au restaurant scolaire par la société ARMOR CUISINE et paiement des frais de scolarité des enfants marlois scolarisés à Fontenay-Trésigny. Le contrat de fourniture de repas en liaison froide a été renouvelé avec la société ARMOR CUISINE, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité.

La négociation des contrats de fourniture de gaz a été déléguée au Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en 2014 en raison de la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la société SAVE, est le fournisseur de la commune. La loi relative n° 2019-1147, du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, a entériné la fin des tarifs réglementés d'électricité des contrats non domestiques inférieurs à 36 kVA pour toutes les collectivités de plus de 10 salariés. La négociation des contrats de fourniture d'électricité a été déléguée au Syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) en 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le nouveau fournisseur d'électricité de la commune de Marles-en-Brie est Engie.

A l'article 60628 « Fournitures diverses », il est prévu une somme de 1 510 € pour l'acquisition de matériel pour installation réseau informatique dans l'école élémentaire.

A l'article 60631 « fournitures d'entretien » : produits d'entretien utilisés principalement en restauration scolaire, garderie et salle de motricité et des consommables (papier essuies mains et toilettes pour l'école mixte, ateliers municipaux, salle polyvalente et mairie). L'entretien des autres locaux est assuré par l'entreprise SEMELLE qui fournit les produits d'entretien.

A l'article : 615221 « Bâtiments publics », prestation câblage (main d'œuvre) école élémentaire pour installation écrans numériques interactifs : 1 530 €, sont prévus des crédits pour constituer des provisions pour des travaux d'entretien de bâtiments,

A l'article 615231 « Voiries » est prévue une somme globale de 10 000 € pour des travaux notamment de réfection de la voirie : rebouchage de nids de poule...

A l'article 615232 « Réseaux », les crédits prévus correspondent notamment à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint Pierre : solde (22 542 €), pour la rue du Bois Thierry : 29 545 et pour l'impasse du Tilleul : 41 459 € et de l'entretien annuel de l'éclairage public (6 430 €). Ces montants liés à l'enfouissement des réseaux seront réajustés en fonction de la prise en charge d'une partie du coût d'investissement par Orange. Ces crédits de fonctionnement ne peuvent être reportés comptablement. La T.V.A. n'est pas récupérable sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques. Remplacement prises guirlandes rue Caron : 3 456 €. Le remplacement de canalisation de chauffage entre le bâtiment de la mairie et l'école élémentaire.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Elles sont en diminution pour tenir compte du départ d'un agent titulaire depuis le 23 novembre 2020. Deux agents contractuels seront stagiaires courant 2021, un adjoint administratif et un adjoint technique. Les cotisations auprès de l'URSSAF et des Caisses de retraite sont donc proportionnellement en diminution. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, aucun enseignant n'assure l'étude surveillée. Le montant annuel des indemnités prévu à l'article 6218 : Autres personnels extérieurs est donc en baisse. Ce sont des agents territoriaux qui en assurent désormais la surveillance.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le montant ne sera connu que fin avril. Le montant estimé est de 14 000 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- Les contributions au syndicat intercommunal de la piscine de Fontenay-Trésigny : S.I.E.G.C.L. Le montant de la contribution versé au S.I.E.G.C.L est estimé à 56 200 €. Les communes adhérentes du syndicat ont été sollicitées pour augmenter leur participation pour faire face à l'absence de rentrée financières liées à la fermeture des piscines décidés pour lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19.
- Une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de 8 000 € est prévue en 2021 car il n'y a plus d'excédents antérieurs reportés.
- La subvention à l'article 65737 « Subvention de fonctionnement : autres établissements publics » est versée au collègue Stéphane Mallarmé de Fontenay-Trésigny pour le financement du savoir nager conformément à la délibération n° 2021/11/02/06, du 11 février 2021 accordant une subvention de 720 € au Collège Stéphane Mallarmé pour financer la pratique de la natation en 6^{ème} pour l'année scolaire 2021. A cet article comptable, étaient imputés également les subventions pour voyages scolaires annulés en raison de l'épidémie du Covid-19.

- Les subventions de fonctionnement aux associations qui feront l'objet ultérieurement d'une délibération distincte.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette actuelle et des intérêts de l'emprunt souscrit courant du second trimestre.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. Cette année, le virement est égal à 0. Toutefois une dotation aux amortissements de 20 297 €, calculée sur l'étude de la révision du plan local d'urbanisme qui est désormais terminée et sur des travaux antérieurs d'extension de réseaux d'assainissement, constitue une opération d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

➤ Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 760 246 €, compte tenu d'un excédent reporté de 216 431,92 €. Sont reportés également en section d'investissement, en dépenses et en recettes, les restes à réaliser ci-dessous détaillés.

Les restes à réaliser sont :

- en dépenses :

Il s'agit des travaux :

- étude de la modification du plan local d'urbanisme : 3 413 €,
- de la cession des licences JVS BOX HOL : 3 835 €,
- Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 344 : 250 € (trottoir rue du Marchais),
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1325 : 400 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1323 : 400 € (élargissement voirie impasse du Tilleul),
- D'extension du cimetière : entreprise titulaire : 11 325 €, sous-traitant : terrassement : 2 621 €, sous-traitant : signalisation et mobilier urbain : 13 670 € et maîtrise d'œuvre partielle : 531 €, soit au total : 28 147 €,
- pour l'église Saint Germain d'Auxerre : maîtrise d'œuvre parements intérieurs, suite dégâts des eaux : 1 700 €, maîtrise d'œuvre partielle réfection toiture : 22 200 € et mission assistance maîtrise d'ouvrage restauration de l'église : 5 040 €,
- au niveau de la voirie : étude alignement impasse du Tilleul : 828 €, estimation dossier du contrat CoR : 336 480 € : rues Olivier et 1 800 € de maîtrise d'œuvre, étude aménagement carrefour R.D. 436 et R.D. 143 : 2 058 €,
- réhabilitation des bas-côtés route de la Croix Saint-Pierre : 159 720 €,
- sente piétonne rue Caron : 46 485 €,
- rue d'Ourceaux : réhabilitation extrémité : entreprise titulaire : 97 388 €, sous-traitant : bordures et trottoirs : 4 753 € et maîtrise d'œuvre : 6 702 €, soit au total 103 941 €,
- Création d'un City Stade : 35 880 €,
- mise en place vidéo protection : marché : 98 212 €, mission assistance maîtrise d'ouvrage : 2 160 €, autorisation de travaux : 960 €, création d'un raccordement électrique : 1 250 € et détecteur alarme grenier : 500 €, soit au total : 103 082 €.

Au niveau des réseaux éclairage public et électricité :

- travaux d'enfouissement des réseaux de l'extrémité de la rue Olivier et chemin de la Gravière : 50 176 € (solde),
- mât solaire route des Chapelles-Bourbon : 2 758 € (solde),
- extension des réseaux électrique et éclairage public rue du cimetière (solde) : 10 920 €,

- travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Croix Saint Pierre (solde) : 70 088 €,
 - enfouissement des réseaux rue du Bois Thierry (solde) : 62 073 €,
- Soit un total de : 1 056 576 €**

- en recettes :

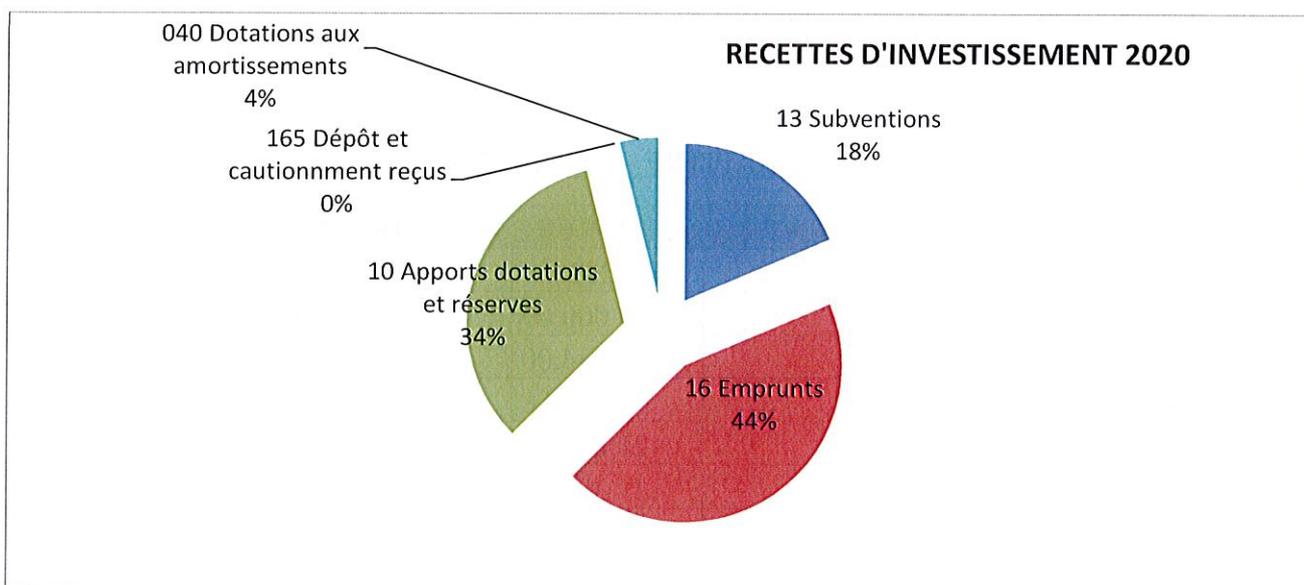
Les subventions attendues pour :

- l'extension du cimetière : D.E.T.R. : 90 000 €,
 - la mise en place de la vidéoprotection : (D.E.T.R. 49 261 € + bouclier sécuritaire 15 888 €),
 - la réhabilitation de la voirie de l'extrémité la rue d'Ourceaux et de la rue Olivier : 179 086 €, subvention contrat CoR : 76 751 € (Département) + 102 335 € (Région),
 - enfouissement des réseaux éclairage public, rue du Bois Thierry : 13 568 €,
 - réhabilitation voirie route de la Croix Saint-Pierre : 66 550 €,
 - sente piétonne rue Caron, amende de police : 7 000 €,
 - City Stade : 14 950 € (Région Ile-de-France)
 - l'enfouissement des réseaux extrémité communications électroniques rue Olivier : 21 442 € (D.E.T.R.) + 21 668 € (S.D.E.S.M.)
 - l'enfouissement des réseaux rue de la Croix Saint Pierre : 17 130 €,
- Soit un total de : 496 543 €.**

Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2020 ET 2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	Variation
13 Subventions	21 750,00 €	194 360,00 €	172 610,00 €
16 Emprunts	1 700,00 €	460 000,00 €	458 300,00 €
10 Apports dotations et réserves	62 000,00 €	351 984,08 €	289 984,08 €
165 Dépôt et cautionnement reçus	33 623,00 €	0,00 €	-33 623,00 €
040 Dotations aux amortissements	1 321,00 €	40 927,00 €	39 606,00 €
001 Résultat antérieur	74 835,53 €	216 431,92 €	141 596,39 €



Les recettes sont constituées par :

- L'excédent reporté 216 431,92 €,
- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 38 000 € (T.V.A. réglée par la commune en 2019 sur les dépenses d'investissement),
- La taxe d'aménagement : 32 044,37 €,
- Les recettes d'amortissement pour 20 927 €. En dépenses et en recettes, un montant de 20 000 € est prévu pour mandater des avances aux entreprises qui en font la demande dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

- Les subventions suivantes :

▪ **État** (Article 1321) :

Plan de relance continuité pédagogique : socle numérique dans école élémentaire : 12 250 €,
 Direction Régionale des Affaires Culturelles : Fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources : 88 100 €,
 A ce jour, le dossier de demande de subvention auprès de l'État de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 » (D.S.I.L.), sollicitée par délibération n° 2021/11/02/03, du 11 février 2021, pour la réfection des toitures de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre n'a pu être déposée en raison d'un problème sur la plateforme informatique... Par principe de prudence comptable et comme préconisée par la SARL Terres et Toits, assistance à maître d'ouvrage pour ces travaux, le montant de cette subvention ne figure pas dans les recettes.

▪ **Région** (article 1322) :

Equipements sportifs de proximité : 5 500 €,
 Travaux de restauration de la toiture de l'église : 40 060 €,

▪ **Département** (article 1323) :

Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) : réhabilitation de la rue Olivier, ente les intersections avec la rue des Vieilles Fermes et la rue de la Brèche aux Loups : 35 000 €,

Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) : montant attribué 45 000 € au lieu de 66 500 prévue dans les restes à réaliser : - 21 550 €,

Création de places de stationnement latérales en épis rue des Vieilles Fermes : 5 000 €,

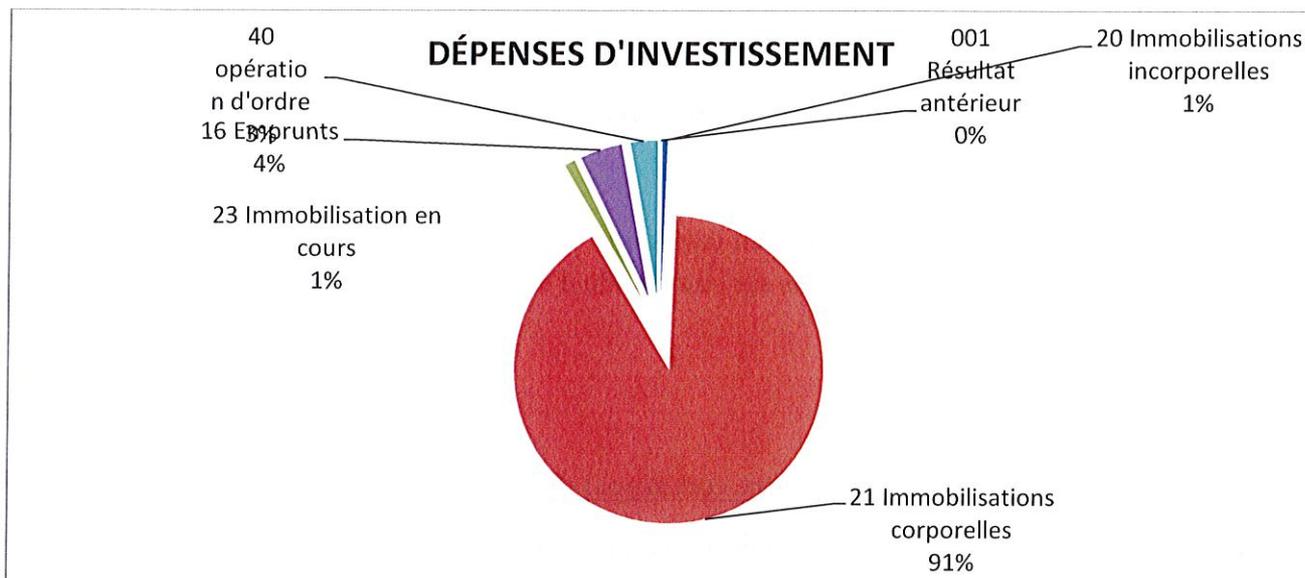
▪ **Groupeement des collectivités** (article 13258) :

Enfouissement du réseau éclairage public : impasse du Tilleul : 30 000 €.

• Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2020 ET 2021 -

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	Variation
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00	4 000,00 €	1 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	95 544,00	641 070,00 €	545 526,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
16 Emprunts	21 850,00	30 900,00 €	9 050,00 €
40 Opérations d'ordre	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
001 Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Les principales dépenses de l'année 2021 sont les suivantes :

Chapitre 16 « Immobilisations incorporelles » :

Article 1641 « emprunt en euros » : remboursement dette en capital : 30 900 € (y compris remboursement en capital à compter du second semestre suite à la réalisation de l'emprunt de 460 000 €),

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :

Article 2051 « Concessions et droits similaires » : 4 000 €. Cession des licences JVS BOX HOL pour le serveur informatique.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » : parcours de fitness : 13 200 € et acquisition terrain rue Caron, d'une surface de 430 m², sise 2 rue Caron appartenant à l'indivision Van Wymeersch : 110 000 €,

Article 2116 « Cimetières » : acquisition : colombarium et création d'un jardin du souvenir : 4 960 €,

Article 21318 « Autres bâtiments publics » : réfection de la couverture de la toiture de la chapelle et de la sacristie église Saint Germain d'Auxerre : 240 360 € (travaux et maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée),

Article 2151 « Voirie » : réalisation de 5 places de parking supplémentaires rue des Vieilles Fermes : 19 000 €, aménagement sécurité devant école élémentaire : peinture au sol et signalisation : 6 300 €, réhabilitation de la rue Olivier, entre l'intersection avec la rue des Vieilles Fermes et la rue de la Brèche aux Loups : 124 514 €, diminution du coût de des travaux de réhabilitation des bas-côtés de la route de la Croix Saint Pierre donc crédits disponibles de 29 292 € (une somme de 8 000 € est déduite pour être affectée au chapitre 23 « Immobilisation en cours » pour permettre le paiement d'une avance aux entreprises titulaires de marché public qui en feraient la demande).

Article 21534 « Réseaux d'électrification » : enfouissement réseaux impasse du Tilleul : 57 378 €,

Article 21538 « Autres réseaux » : réhabilitation canalisation eaux pluviales rue Olivier : 63 000 €,

Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » : acquisition de panneaux de signalisation : 500 €, acquisition de guirlandes électriques : 2 238 €,

Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : remplacement du poste informatique en mairie 3 300 € et acquisition de 5 écrans numériques interactifs : 23 256 €,

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » : remplacement lave-vaisselle et aménagement local plonge : 8 511 €,

Chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours » :

Article 238 : « Avances et acomptes versées sur commande d'immobilier » : 8 000 €.

III Montant du budget consolidé

Budget primitif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Le budget annexe du C.C.A.S. de 2021 s'équilibre comme suit, en section de fonctionnement : 8 135 €, avec reprise de l'excédent antérieur de 133,71 €.

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.

Montant du budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Dont restes à réaliser au 31/12
Budget principal		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	1 760 246	1 056 276
Recettes	1 543 814,08	496 543
Excédent d'investissement	216 431,92	
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	1 214 912	
Recettes	1 214 912	
Excédent de fonctionnement	0,00	
Budget annexe : C.C.A.S.		
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	8 135	
Recettes	8 135	
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe		
<i>Investissement</i>		
Dépenses	1 760 246	1 056 276
Recettes	1 760 246	496 543
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	1 223 047	
Recettes	1 223 047	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	2 983 293	1 056 276
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	2 983 293	496 543

IV Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.

La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 1^{er} janvier 2021 est de : 2 ans et 6 mois
Fin du prêt n° 9198017, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 9 juillet 2013.

Fin de remboursement du prêt n° 20800010 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne le 15 février 2018.
Échéance annuelle de 23 415,68 € sur l'exercice 2021.

VI Effectifs de la collectivité et charges de personnel au 1^{er} janvier 2021

Le montant des charges de personnel s'élève à 555 240 € en 2021, dont 354 000 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 20 000 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires.

Au niveau du service technique : depuis le 1^{er} décembre 2019, un adjoint technique territorial titulaire a quitté les services techniques de la commune et est détaché, pour une durée d'un an auprès du Département de Seine-et-Marne. Un autre adjoint technique territorial a été radié des cadres pour abandon de poste après des mois d'absence pour congé pour maladie ordinaire. Ce dernier est remplacé actuellement par un adjoint technique territorial, non titulaire, et devrait être stagiairisé en 2021.

Au niveau du service administratif : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été placé en télétravail depuis le 13 novembre 2020, sans date de retour en présentiel prévisible. Un rédacteur territorial principal de 1^{er} classe a quitté ses fonctions le 23 novembre 2020. Il est remplacé partiellement par un adjoint administratif territorial non titulaire, qui sera nommé stagiaire, à compter du 1^{er} mai 2021 et qui est formé également pour assurer des missions antérieurement confiées à l'agent placé en télétravail.

Les autres personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la restauration scolaire et le remplacement des agents titulaires du service périscolaire.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<i>Filière administrative</i>						
Attaché	A	1				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint administratif	C				1	
<i>Filière technique</i>						
Agent de maîtrise principal	C	1				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1			
Adjoint technique	C		1		2	
<i>Filière médico-sociale</i>						
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1				
<i>Filière animation</i>						
Animateur	B	1				1
Adjoint d'animation	C		1			1
TOTAL GÉNÉRAL		8	3	1	3	2

Fait à Marles-en-Brie, le 7 avril 2021,
Le Maire



Patrick Poisot